Règlement du Jeu « PAGO 2024 »

Article 1. Société Organisatrice

PAGO France

Société par actions simplifiées, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 389 552 613, dont le siège social est situé 151-155 rue de Bercy, 75012 Paris - Pagofrance.fr

Χ

ECKES GRANINI France

Société en nom collectif, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mâcon sous le numéro 440 018 059, dont le siège social est situé 138 rue Lavoisier, 71000 Mâcon

Désignées ci-après « **Société Organisatrice** », organise sur internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat dont les conditions sont définies ci-dessous (ci-après « **le Jeu** »).

Article 2. Accès et période du Jeu concours

Le Jeu est uniquement accessible via le site www.pago-jeu.fr. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal ou courrier électronique) ne sera pris en compte.

Le jeu se déroulera du 1er mai 2024 (dès la mise en ligne du Jeu) au 30 juin 2024 inclus (jusqu'à 23h59, heure de France Métropolitaine), date et heure de connexion faisant foi, de manière continue.

<u>Article 3.</u> Conditions de participation – Inscriptions

La participation au Jeu est réservée aux personnes majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

La participation au jeu n'est pas conditionnée à une obligation d'achat d'un produit de la marque Pago pendant les dates du Jeu.

Les personnes salariées de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille ne peuvent participer au Jeu. Plus généralement, toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ainsi que les membres de leur famille ne pourront y participer.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement de jeu (ciaprès le « **Règlement** »). Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le contenu du Règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire accessible via le site Internet dédié au jeu.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription fassent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant

l'engagent dès leur validation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées en violation des dispositions du Règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de lui fournir tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation au jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

Article 4. Modalités de participation au Jeu

Il s'agit d'un jeu à instants gagnants ouverts, accessible uniquement sur le site www.pago-jeu.fr

Pour participer au jeu et tenter de gagner les dotations mises en jeu, il vous suffit, en complément des conditions prévues aux articles précédents :

- Se rendre sur le site www.pago-jeu.fr entre le 01/05/2024 (date de la mise en ligne du jeu) et le 30/06/2024 inclus (jusqu'à 23:59:59, heure de France Métropolitaine, date et heure de connexion faisant foi)
- 2. Cliquer ensuite sur le bouton « *Je participe* » et de remplir obligatoirement le formulaire en renseignant tous les champs signalés par un astérisque : civilité, nom, prénom, adresse mail, et adresse postale. L'ensemble des informations communiquées dans ce formulaire doivent être valides.
- 3. Confirmer sa majorité, avoir pris connaissance du règlement de jeu et valider sa participation.

La participation au jeu est limitée à une participation, par jour, par participant et par foyer (même nom, même adresse, et/ou même email).

Article 5. Dotations mises en jeu

Sont mis en jeu par instant gagnant sur toute la durée du Jeu, les dotations suivantes : 1 méga kit soit 1 durant toute la durée du jeu d'une valeur unitaire commerciale estimative totale de 813 euros TTC et composé de :

- Un coffret rose (une escapade pour deux personnes d'une valeur de 450€ TTC), comprenant soit une nuit avec petit déjeuner en semaine, soit un déjeuner ou un diner, soit deux soins.
- Une paire de lunettes d'une valeur de 155 € TTC
- Un maxi cabas de plage d'une valeur de 75 € TTC
- Une enceinte d'une valeur de 100 € TTC
- Un porte clé d'une valeur de 2,50 € TTC
- Une serviette de plage d'une valeur de 21,10 € TTC
- Une casquette brodée Pago d'une valeur de 9,40 € TTC
- Une bouteille de Pago pastèque et fleur de surreau

9 kits hebdomadaires soit 1 par semaine d'une valeur unitaire commerciale estimative totale de 363 euros TTC et composé de :

- Une paire de lunettes d'une valeur de 155 € TTC
- Un maxi cabas de plage d'une valeur de **75 € TTC**
- Une enceinte d'une valeur de 100 € TTC
- Un porte clé d'une valeur de 2,50 € TTC
- Une serviette de plage d'une valeur de 21,10 € TTC
- Une casquette brodée Pago d'une valeur de 9,40 € TTC
- Une bouteille de Pago pastèque et fleur de surreau

61 kits journaliers soit 1 par jour d'une valeur unitaire commerciale estimative totale de 33 euros TTC et composé de :

- Un porte clé d'une valeur de 2,50 € TTC
- Une serviette de plage d'une valeur de 21,10 € TTC
- Une casquette brodée pago d'une valeur de 9,40 € TTC
- Une bouteille de Pago pastèque et fleur de surreau

Les gagnants pourront bénéficier de la dotation au plus tard le 16/08/2024 inclus.

Il ne sera autorisé qu'un seul lot par participant et par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du Jeu.

Les gains seront attribués dans les conditions précisées à l'article 6 et remises selon les conditions de l'article 7.

Article 6. Modalités du Jeu et détermination des gagnants

Le Jeu comportera soixante et onze (71) instants gagnants ouverts prédéterminés de manière aléatoire et déposés auprès d'un commissaire de justice pendant la période du jeu.

Un instant gagnant ouvert correspond à une programmation informatique déterminant qu'à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) une des dotations mentionnées à l'article 5 est mise en jeu. La dotation est mise en jeu jusqu'à ce que la première participation ait été enregistrée. Cet enregistrement correspondra alors au gain de la dotation. Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en jeu pour cet instant gagnant.

Les gagnants seront immédiatement avertis du résultat de leur participation. Dans le cas d'une participation gagnante, le participant gagnera la dotation mise en jeu à cet instant gagnant.

Si les conditions de participation ne sont pas remplies par le participant ; sans retour de sa part, la dotation sera remise en jeu 30 (trente) jours après l'avoir contacter.

Article 7. Remise des dotations

Les gagnants ayant remporté un lot recevront leur dotation dans un délai de six à huit semaines à l'issue de la vérification de la conformité de leur participation et seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants lors de leur inscription.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour les gagnants ayant remporté la dotation, tout retour de la Poste en « Pli non distribué » sera considéré comme un renoncement à leur dotation.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de La Société Organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Aucune dotation ne peut faire, à la demande des gagnants, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Il est expressément indiqué qu'en aucune manière la Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où les lots ne pourront être remis aux participants en raison de la communication d'une adresse postale ou électronique erronée. Il appartient aux participants de vérifier que l'adresse communiquée est exacte.

Les obligations de la Société Organisatrice seront suspendues et sa responsabilité ne pourra être recherchée si l'exécution du contrat est retardée (empêchement temporaire) ou empêchée définitivement en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait d'un tiers ou de causes échappant au contrôle de la Société Organisatrice telles que les conflits sociaux, guerres, émeutes, fermeture de la frontière, intervention des autorités civiles ou militaires, acte de sabotage, acte terroriste, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique, difficultés de transport (excédant de 5 jours le délai de transport normal) et d'approvisionnement. La Société Organisatrice en informera les gagnants dans les plus brefs délais.

Article 8. Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La société organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent :

- D'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis ;
- De modifier le règlement du jeu. De telles modifications pourront notamment intervenir en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements sous quelque forme et de quelque nature qu'ils soient comme en cas de fraude. En cas de dysfonctionnement informatique, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. Aucune réclamation ne pourra être formulée et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de tels dysfonctionnements, anomalies ou fraudes ni à raison des mofications du présent règlement et du Jeu prévues ci-dessus.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès.

En conséquence, le Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site www.pago-jeu.fr
- de tout dysfonctionnement du site du Jeu quelle qu'en soit la cause et/ou la durée.

Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de l'état et/ou de la qualité, de la performance du lot remis au gagnant. La Société Organisatrice décline par ailleurs toute responsabilité pour tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de l'expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration et de leur livraison avec retard.

Article 9. Protection des données personnelles

Le participant consent en cochant la case obligatoire prévue à cet effet à ce que ses données personnelles transmises soient traitées, par la société SOGEC Gestion et l'agence Be Brandon, agissant pour le compte de la société Organisatrice dans le cadre de la gestion de l'opération promotionnelle « JEU PAGO 2024 » uniquement.

La gestion de l'opération promotionnelle comprend : le traitement des Participations, les opérations de contrôle et de validation de la Participation ainsi que la remise des Lots. La base légale du traitement est l'exécution du contrat entre le Participant et la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles, notamment la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées à Pago France, responsable de traitement et à ses prestataires, l'agence Be Brandon et la Société SOGEC Gestion, agissant pour le compte de la Société Organisatrice en tant que sous-traitant pour le traitement des données personnelles.

Les données personnelles ne seront pas utilisées dans un but promotionnel/commercial (envoi de communications ou offres marketing). Le Participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le Participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : fr-service-consommateurs@eckes-granini.com. En cas de litige non résolu directement avec le Responsable de Traitement concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le Participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes : CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 Tél : 01 53 73 22 22 Fax : 01 53 73 22 00

Les données des Participants et des Gagnants sont conservées pendant une durée de 3 (trois) ans à compter de la fin de l'Opération. Les données personnelles sont conservées en Irlande. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à <u>fr-service-consommateurs@eckes-granini.com</u>.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des Participations, à la gestion du Jeu et l'attribution des Lots, le Participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du Jeu entraine l'impossibilité de valider sa Participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa Participation ou l'annulation de l'attribution de son gain.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter notre « Politique de cookies » et « Politique de confidentialité » accessible sur les sites www.pagofrance.fr

Article 10. Modalités de participation à l'Opération

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement de jeu en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. (Corse incluse)

Article 11. Annulation ou modification du présent Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le présent jeu, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.

Article 12. Convention de preuve

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Article 13. Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du Règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 5 minutes de connexion, soit un total de 0,21 euros TTC sous réserve de vérification par La Société de la participation effective du Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du règlement sont remboursés sur simple demande concomitante sur la base du tarif lent en vigueur base 20 grammes. Les participants doivent alors ioindre un **IBAN** leur Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 15/01/2025 inclus (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse de La Société Organisatrice. accompagnées Pour les demandes de remboursement des frais de connexion à Internet, les demandes doivent être accompagnées de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, de la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site. Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet www.pago-jeu.fr, au site de jeu www.pago-jeu.fr et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 (six à huit) semaines environ à compter de la réception de la demande conforme.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail et/ou même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent Règlement.

Article 14. Dépôt du Règlement

Le Règlement complet du Jeu a été validé et déposé auprès de <u>SAS ACTANORD</u>, commissaire de justice associés exerçant à Lille (59000), au 105 Quai des Chevillards, 59000 <u>LILLE</u>

Le Règlement est accessible et disponible gratuitement au format PDF, sur le site du Jeu, www.pago-jeu.fr

Article 15. Litiges

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable fera l'objet d'un recours au mode alternatif de règlement des différends et, à défaut de solution, sera soumis aux tribunaux français compétents.

Le présent Règlement est soumis au droit français.